

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UN BADGE D'IDENTIFICATION AÉROPORTUAIRE**Partie 1 : POUR LE DEMANDEUR**

Suivi la formation 'Safety & Security on the Ramp' ? oui / non
 Nouvelle demande / Prolongation Badge n° : _____

Fait par : _____

Facture : _____

Nom demandeur : _____

Firme : _____

Email : _____

Confirmation de l'exécution d'un contrôle préalable à l'embauche antérieurement à la délivrance d'un badge d'identification aéroportuaire (règlement UE 185/2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses dispositions d'application) :

Je soussigné, personne responsable pour la firme/institution, employant la personne pour laquelle la demande de badge d'identification aéroportuaire a été effectuée, avec accès non accompagné en zone SRA et/ou CPSRA, confirme avoir contrôlé la formation et le parcours de l'intéressé sur les 5 dernières années, ainsi que les éventuelles interruptions à cette formation et à ce parcours.

Signature Demandeur

Date signature Demandeur

Cachet firme Demandeur

Pour réception service Inspection Sûreté

Partie 2 : POUR LE DÉTENTEUR DU BADGE

Nom : _____ Prénom : _____

Lieu de naiss. : _____ Date de naiss. : _____ / _____ / _____

N° registre national : _____

N° passeport : _____ Nationalité : _____

Rue : _____ N° : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ Tél. / GSM : _____

E-mail : _____

Pour des raisons de service, le demandeur autorise la personne identifiée à la PARTIE 2 à accéder aux endroits suivants :

Entrée de service bâtiment principal*	<input type="checkbox"/>	Sas véhicules côté nord*	<input type="checkbox"/>	(*) Cocher la/les mention(s) applicable(s)
Sas véhicules côté sud*	<input type="checkbox"/>	Sas personnes côté nord*	<input type="checkbox"/>	
Sas personnes côté sud*	<input type="checkbox"/>	Autre(s) entrée(s)*	<input type="checkbox"/>	

Raison / motivation :

N° licence de vol :

Déclaration du détenteur du badge.

Je soussigné, déclare consentir à l'exécution d'une enquête de sécurité sur mes antécédents en vue de l'octroi d'un badge d'identification aéroportuaire. Cette autorisation vaut également pour chaque enquête future orientée dans le but de vérifier si les conditions requises à la conservation du badge d'identification aéroportuaire sont toujours remplies. Cette autorisation peut être retirée à tout moment par la personne concernée qui ne souhaite plus subir d'enquête de sécurité ou être détenteur d'un badge d'identification aéroportuaire. Je déclare en outre sur l'honneur que les informations inscrites sur ce document sont complètes et correctes et je m'engage à signaler spontanément toute modification ou toute autre information relative à la sécurité qui me serait demandée par les services compétents. Je déclare avoir reçu une copie de la note destinée aux utilisateurs de l'aéroport au sujet du contrôle d'accès côté piste ainsi que du contrôle d'accès et de sécurité vers la zone de sûreté à accès réglementé (SRA) et la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (CPSRA) de l'aéroport d'Anvers.

Le badge doit toujours être porté de manière visible dans les zones sécurisées et côté piste. L'utilisateur du badge décharge la LEM/LOM de toute responsabilité pendant son séjour dans les établissements de celle-ci. Il se déplace vers et dans les zones sécurisées ainsi que côté piste à ses risques et périls et s'en tient au cadre de l'exercice de sa fonction.

Accord de la personne pour laquelle le badge est demandé. (Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité)

Conformément aux dispositions de la réglementation aérienne européenne et nationale en vigueur, ne peuvent accéder aux zones sécurisées des terrains réservés au trafic aérien international que les personnes qui y travaillent et qui ont été soumises préalablement à une enquête de sécurité sur leurs antécédents. Cette enquête est réalisée sur une période de cinq ans minimum à compter de la date de la demande. Elle doit être renouvelée tous les cinq ans. Les personnes concernées doivent donner leur consentement pour l'exécution de cette enquête et prendre connaissance de la décision du directeur général de la direction générale Transport aérien du 23 juin 2009 (cf. partie 4).

PARTIE 3 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

En vue de la délivrance et/ou de la prolongation du badge, des frais administratifs de 25 € sont exigés. Une caution unique de 10 € est demandée lors de la délivrance d'un nouveau badge et sera remboursée en cas de restitution, pour autant que le badge ait été soumis à une usure normale. Le personnel des administrations publiques bénéficie d'une exonération de paiement.

Ces informations à caractère personnel sont traitées à des fins de sécurité dans un fichier tenu par les autorités, déclaré à la Commission de la protection de la vie privée et géré par l'Aéroport d'Anvers. Les intéressés peuvent consulter leurs données personnelles à tout moment, en vue d'en prendre connaissance et d'éventuellement les rectifier (loi du 8 décembre 1992).

PARTIE 4 : DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSPORT AÉRIEN

Concerne : Vérifications de sécurité : articles 22quinquies et 22sexies de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

Une des tâches de l'État belge consiste à créer un environnement dans lequel le secteur aérien peut exercer ses diverses activités en garantissant le plus haut niveau de sûreté et de sécurité publique.

La sûreté a toujours été un des sujets majeurs au cœur de l'aviation internationale. Plus récemment, les actes criminels commis à New York et Washington le 11 septembre 2001 montrent que le terrorisme constitue l'une des plus graves menaces pour les idéaux de démocratie, de liberté et les valeurs de paix.

L'État doit veiller à protéger la sécurité des passagers, des équipages, du personnel au sol et du public dans toutes les questions relatives à la protection contre des actes d'intervention illicite dans l'aviation civile. Il convient d'assurer à tout moment dans l'aviation civile la protection des citoyens en empêchant les actes d'intervention illicite.

La protection contre des actes d'intervention illicite dans l'aviation civile est un élément clé dans la défense des intérêts essentiels de l'État tels que l'intégrité de son territoire national, la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel, la sûreté intérieure et extérieure, le potentiel scientifique et économique du pays et le fonctionnement de ses organes décisionnels.

Plusieurs normes européennes et internationales rappellent que l'objectif primordial de chaque État est d'assurer la sécurité des passagers, des équipages, du personnel au sol et du public dans toutes les questions relatives à la sûreté aérienne.

À cet égard, l'exploitation d'un aéroport doit être exécutée dans un environnement sécurisé, en contrôlant l'introduction des personnes, véhicules et autres objets dans des zones en principe non accessibles au public.

À ce titre, les normes internationales, européennes et belges (Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, l'annexe 17 relative à la Sûreté de l'Aviation Civile Internationale et les Règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 2320/2002 et n° 300/2008 relatifs à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et l'Arrêté royal du 3 mai 1991 portant réglementation de la sûreté de l'aviation civile) **exigent** non seulement la création d'un système d'identification et des mesures d'accès, mais aussi *une vérification des antécédents / de sécurité* de toute personne ayant accès seule aux zones de sûreté à accès réglementé et aux membres du personnel opérant sur un aéroport et ses dépendances.

Par conséquent, il est rappelé que la vérification des antécédents ou de sécurité est un des principes de base concernant les mesures à prendre afin de préserver l'aviation civile d'actes d'intervention illicite, et pour lutter contre toute atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État visés aux articles 3 et 22quinquies de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

Je soussigné, détenteur du badge, confirme avoir lu les trois pages et déclare avoir joint au présent formulaire une copie de ma carte d'identité.

Signature Détenteur du badge

Date signature Détenteur du badge

Nom receveur Inspection Sûreté

Date réception service Inspection Sûreté

Confirmation approbation ANS

Date approbation ANS

Demande valable jusqu'au

Signature Commandant